

## Déroulement de la formation

Avant la signature du contrat, l'enseignant de l'auto-école de conduite procède à une évaluation (sur fiche d'évaluation) qui déterminera le volume prévisionnel de formation pratique. Il ne peut être inférieur à 13 heures de conduite (sur boîte automatique). Cette évaluation permet aussi d'estimer le prix indicatif de la formation.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage (dématérialisé) qui lui permettra de suivre l'avancement de sa formation.

Livret drive est une application pour smartphone et tablette\* permettant à l'élève de :

- Visualiser la liste des 32 compétences à travailler et à valider pour l'épreuve.
- Visualiser sa progression pédagogique par compétence.
- S'autoévaluer sur chacun des objectifs.
- Créer de nouveaux trajets (nom du trajet, date, durée, distance, trafic, météo, commentaires).
- Visualiser les trajets déjà réalisés.
- Retrouver les documents obligatoires pour l'épreuve (attestation de fin de formation initiale, attestation de fin de conduite accompagnée, cerfa 02).
- S'informer sur les conditions de l'examen.

Ce livret guide l'élève dans sa progression avec l'aide de son formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière ou de son accompagnateur. L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoir-faire et savoir devenir.



Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de Conduire.

Toute personne apprenant à conduire un véhicule à moteur, en vue de l'obtention du permis de conduire de la catégorie B (...) doit être détentrice (...) d'un livret d'apprentissage. Lors de l'apprentissage pratique de la conduite, ces deux documents doivent être présents dans le véhicule.

Le livret d'apprentissage précise l'ensemble des compétences à acquérir au cours de la formation. Tout livret d'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B doit être conforme au contenu des annexes : II (preamble au livret d'apprentissage), III (partie pédagogique du livret d'apprentissage) et IV (attestation de fin de formation initiale, calendrier des rendez-vous pédagogiques dans le cadre de l'AAC et de la CS, attestation de fin de conduite accompagnée) du présent arrêté et permettre la réalisation d'un bilan du niveau d'acquisition des compétences décrites à l'annexe III

- Copie de l'évaluation de départ,
- Cerfa 02

Il ne s'agit pas uniquement d'obtenir le permis de conduire, il s'agit avant tout de :

- D'assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales
  - D'utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnellement et en sécurité
  - De préparer ses trajets et conduire le véhicule dans les situations de circulation simples ou complexes
  - De prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système : homme /véhicule/environnement et prendre les Décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives
- Comment connaître son évolution et ses progrès ?

Au travers de cette matrice, 4 grilles de progression accompagnent les élèves dans l'acquisition des compétences :

- Maitriser le maniement du véhicule à vitesse réduite et à vitesse plus élevée hors circulation

- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Chaque candidat peut également évaluer sa progression grâce à des auto-évaluations. C'est grâce à sa conscience, à ses capacités, ses motivations et ses limites qu'il pourra progresser et ainsi valider les auto-évaluations.

Des bilans de compétences intermédiaire et de fin de formation ont également lieu. Chaque élève peut ainsi se positionner sur la formation et connaître les objectifs à travailler.